

## Où en est-on ?

### Que se passe-t-il avec le DUT en 180 ECTS de l'ADIUT ?

Heureusement que les dépêches AEF et les réseaux sociaux existent pour que, sporadiquement, les personnels entendent parler du projet de l'ADIUT et de l'UNPIUT d'un DUT en 180 ECTS. En effet, depuis le vote en fin d'année 2017 dans tous les conseils d'IUT d'un projet – retravaillé depuis par l'ADIUT –, les personnels des IUT n'en ont plus entendu parler, pas plus que de l'AG de l'ADIUT à laquelle a été invitée la ministre, le 18 mai 2018 à Corte (Haute-Corse). De ce qui s'y est dit, nous ne savons rien d'autre que ce que rapporte l'AEF.

Depuis l'apparition de ce projet, le SNESUP-FSU demande que l'ensemble des personnels des IUT soit associé à la réflexion de cette évolution profonde d'un diplôme qui jusque-là permettait aux étudiant.e.s, à la fois de s'insérer rapidement (au bout de deux ou trois ans après une licence professionnelle) ou de poursuivre des études, qu'ils/elles aient un baccalauréat général ou un baccalauréat technologique.

Le dernier document de cadrage établi par l'ADIUT continue d'ancrer le projet de DUT 180 dans une perspective résolument professionnalisante, sans perspective de poursuite d'études. C'est un diplôme en 2 100 heures dont 50 % des enseignements sont « *en lien direct avec l'acte professionnel ou la mise en situation professionnelle* ». Sa structure serait « *modulaire* » en blocs de compétences afin d'en faire une formation « *agile* », c'est-à-dire mieux adaptée à la formation tout au long de la vie (ces blocs pourraient être acquis par des étudiant.e.s ne cherchant pas à obtenir le diplôme). La durée des stages serait de neuf mois sur l'ensemble des trois années, avec une montée en puissance pour arriver à cinq ou six mois en dernière année.

Ces éléments font craindre au SNESUP-FSU la perte de la double finalité : poursuite d'études/insertion professionnelle du diplôme actuel. En effet, un.e étudiant.e qui voudrait poursuivre des études devrait sortir du DUT après 120 ECTS pour aller vers un cursus licence. Or la poursuite d'études est actuellement réussie parce que les contenus académiques sont suffisants pour suivre en école ou en licence. Faire un DUT en 180 ECTS en apportant peu de contenus hypothéquerait cette possibilité de poursuite d'études, d'autant plus que le DUT ne serait pas une licence, mais un diplôme de grade licence. Les étudiant.e.s issus de ces filières se verraient fermer les portes des masters. Or si le DUT doit permettre l'insertion professionnelle, il doit aussi être une formation au cours de laquelle les étudiant.e.s mûrissent leur parcours, qui peut être une poursuite d'études, tout en ayant la possibilité, si nécessaire, de sortir à bac + 2 avec un diplôme et un niveau de qualification reconnus (après un combat de plusieurs années) dans les conventions collectives. Rappelons que le niveau L n'est reconnu que très marginalement dans les conventions collectives et que l'insertion professionnelle après une licence pro\* se fait souvent au niveau de qualification correspondant à celui du BTS ou du DUT.

La ministre Frédérique Vidal se serait déclarée favorable au projet de DUT en 180 ECTS si celui-ci était « *totallement porté par les présidents d'université* ». Cela peut rassurer ou au contraire inquiéter sur le devenir du projet. En effet, si les président.e.s d'université acceptent de porter le projet, cela signifie bel et bien la disparition du DUT tel que nous le connaissons actuellement, organisé en réseau national et avec des moyens encore plus ou moins fléchés. Et s'ils/elles refusent, cela peut signifier le statut quo pour les IUT, ce qui, compte tenu du contexte, peut être un moindre mal.

Le SNESUP-FSU rappelle qu'il défend un projet de licence technologique, porté par les UFR et les IUT, à 180 ECTS avec une sortie diplômante à bac + 2 (DUT) et un volume horaire équivalent à un DUT + LP (avec distinction secondaire/tertiaire). Ce diplôme aurait une double finalité : insertion professionnelle et poursuite d'études. Il réaffirme son attachement à l'organisation nationale de ce diplôme à travers les CPN et la CCN, ainsi qu'à la définition de programmes pédagogiques nationaux.

\* [data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/insertion\\_professionnelle\\_licence\\_professionnelle0](http://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/insertion_professionnelle_licence_professionnelle0).